



**PREAVIS No 8 - 2023**

**de la Municipalité au Conseil communal**

**sur**

**LE PROJET DE BUDGET 2024**



**Sommaire**

**Pages nos**

- ✚ **Préavis municipal no 8/2023 sur le projet de budget 2024** **1 à 9**

Annexes au préavis :

- ✚ Budget 2024 des comptes de fonctionnement par ordre administratif **avec commentaires**
  - ✚ Budget 2024 des comptes de fonctionnement « Maison des Navires »
  - ✚ Tableau des investissements et amortissements pour le budget 2024 et projets d'investissements
  - ✚ Tableau des emprunts et charges financières projetées
-

**Préavis No 8-2023 de la Municipalité au Conseil communal sur le projet de budget 2024**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions

- a) de la loi du 28 février 1956 sur les communes, article 93 a
- b) du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, articles 5 à 8
- c) du règlement du Conseil communal, article 88,

nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de budget de la commune de Jouxkens-Mézery pour l'année

**2024**

Ce rapport comprend les quatre parties suivantes :

- I. Les bases et références
- II. Le budget de fonctionnement
- III. Le plan des investissements et projets futurs
- IV. Le tableau des emprunts et intérêts
- V. Les conclusions

**I. LES BASES ET REFERENCES**

**1.1 La politique budgétaire et l'historique**

Depuis des années, le Conseil communal est renseigné sur la nature des investissements importants. Le tableau des investissements, joint au présent préavis, renseigne à ce sujet. Il a été établi et adopté par la Municipalité et est régulièrement tenu à jour.

Au plan actuel, les amortissements (dépréciations d'ordre comptable) sont répartis dans le temps de 5 à trente ans.

En ce qui concerne les dépenses d'investissements en relation avec l'évacuation et l'épuration des eaux, elles sont **amorties en fonction des recettes affectées** et conformément au règlement communal entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

## 1.2 Règlements et principes (rappels)

### *Le règlement sur la comptabilité des communes*

Pour la compréhension du budget, il est utile de rappeler les principes et les définitions les plus importants qui servent de base au règlement sur la comptabilité des communes.

### Principes

1. La comptabilité doit donner une situation claire, complète et véridique des finances, des patrimoines et des dettes communales.
2. Le budget et les comptes de fonctionnement, le tableau des investissements, ainsi que le bilan, sont établis pour l'année civile.
3. Les crédits budgétaires ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles prévues au budget.
4. Un crédit budgétaire non utilisé est périmé à la fin de l'exercice.
5. Les recettes et dépenses ne peuvent être compensées.

### Définitions importantes

#### a) **Le budget de fonctionnement**

Il comprend les charges et les revenus courants, ainsi que les amortissements et attributions obligatoires à des fonds.

#### b) **Les investissements**

Sont considérés comme **investissements** :

- l'achat, la création ou l'amélioration de biens durables du **patrimoine administratif** (bâtiments et équipements nécessaires aux tâches d'utilité publique),
- les transferts du **patrimoine financier** au **patrimoine administratif**,
- l'octroi de subventions uniques,
- les prises de participation pour l'accomplissement des tâches publiques.

Un investissement de moins de cinquante mille francs peut, le cas échéant, être porté au budget de fonctionnement (préavis 7/2021).

#### c) **Le tableau des dépenses d'investissements et projets futurs (crédits à voter)**

Présenté en même temps que le budget de fonctionnement, le plan d'intentions de la Municipalité sur les dépenses d'investissements **n'est pas soumis au vote.**

Il comprend :

- les dépenses de l'année en cours et des suivantes à valoir sur les crédits d'investissements **déjà votés** par le Conseil communal,
- les dépenses sur des projets d'investissements.

d) **Le patrimoine financier**

On entend par patrimoine financier les terrains et bâtiments **non** affectés à des tâches d'utilité publique, les titres et placements, les disponibilités, les créances et les actifs transitoires.

e) **Les fonds figurant au passif du bilan**

La Commune peut disposer de trois catégories de fonds :

- les fonds alimentés par des recettes affectées,
- les fonds de renouvellement et de rénovation,
- les fonds de réserve.

**Les fonds alimentés par des recettes affectées** concernent le réseau d'épuration et d'égouts, d'une part, la défense contre l'incendie, d'autre part ; la loi prévoit en effet des recettes qui sont affectées aux dépenses de ces secteurs.

En cas d'écart entre recettes et dépenses, la différence doit être soit prélevée soit attribuée au fonds constitué à cet effet.

**Les fonds de renouvellement et de rénovation** sont prévus pour couvrir les dépenses au titre de renouvellement du matériel ou de rénovation des machines ou d'équipements.

**Les fonds de réserve** peuvent être constitués en vue de buts bien précis : fonds pour constructions à réaliser, fonds de réserve pour le réseau électrique souterrain, fonds de rénovation des bâtiments, etc.

***L'utilisation des fonds de réserve est soumise à décision du Conseil communal sur la base d'un préavis municipal.***

## II. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

### 2.1 Préambule

Le **budget 2024** présente les principales caractéristiques suivantes :

### 2.2 Coefficient communal

Le projet de budget qui vous est soumis a été établi au taux d'imposition de **59%** approuvé par le Conseil communal de Jouxkens-Mézery lors de sa séance qui a eu lieu le 10 octobre 2023

### 2.3 Compte de fonctionnement

Avec un total de recettes ordinaires de 16'665'200 francs et un total de dépenses ordinaires de 16'769'600 francs, le compte de fonctionnement fait apparaître une marge d'autofinancement négative de 104'400 francs. (*Budget 2023 : marge négative de CHF 307'300*)

Après enregistrement des amortissements, attributions/prélèvements à des fonds de réserves et provisions, le compte de fonctionnement clôture avec un **excédent prévisionnel des dépenses de 321'300 francs**. (Budget 2023 : excédent des dépenses CHF 568'400)

## 2.4 Investissements

Le tableau des dépenses d'investissements envisagées, pour l'année 2024, figurent dans le tableau annexé.

## 2.5 Généralités

Le document « Budget de fonctionnement pour l'année **2024** », qui est remis en annexe, donne la comparaison avec le budget de l'année en cours (2023) et les comptes de l'année précédente (2022).

Le budget est établi en tenant compte des recettes et des besoins évalués pour 2024 et de ceux connus de l'année en cours (2023).

Le nombre d'habitants retenu pour l'établissement de ce budget est de **1'500** (Budget 2023 : 1'500)

Avant les attributions budgétaires aux fonds et avant les amortissements et prélèvements à des fonds, le budget fait apparaître :

	CHF
- des revenus ordinaires pour	16'665'200
- des charges ordinaires pour	-16'769'600
Soit une marge d'autofinancement "négative" de	<b>-104'400</b>
- de l'attribution aux fonds de réserve pour l'épuration des eaux et entretien des collecteurs qui se monte à	-54'800
- des amortissements prévus pour un montant total de	-285'300
- des prélèvements prévus aux fonds de réserves affectées du réseau EU/EC pour	123'200
<b>Soit un excédent net des dépenses tel que présenté dans le projet du budget de</b>	<b>-321'300</b>

## 2.6 Récapitulation et commentaires des charges et revenus par NATURE

	Budget	%	Budget	Ecart 2024-2023 Budget en CHF	Ecart 2024-2023 Budget en %	Comptes	Comptes	Comptes	Comptes	Comptes
	2024 CHF		2023 CHF			2022 CHF	2021 CHF	2020 CHF	2019 CHF	2018 CHF
<b>3 CHARGES</b>										
30 Autorités et personnel	1'119'100	6.53	1'083'800	35'300	3.26	1'167'672	1'098'690	1'064'469	1'025'669	1'096'155
31 Biens, services, marchandises	1'339'300	7.82	1'294'400	44'900	3.47	1'281'500	1'349'382	1'017'143	1'102'346	1'052'717
32 Intérêts	195'000	1.14	179'500	15'500	8.64	46'930	10'926	42'069	37'336	57'951
33 Amortissements	310'300	1.81	303'000	7'300	2.41	330'507	356'519	290'208	294'238	200'638
35 Part à des charges d'autres collectivités	13'354'600	77.95	12'239'200	1'115'400	9.11	14'112'320	10'292'506	11'571'573	13'545'961	11'325'244
36 Aides et subventions	736'600	4.30	710'800	25'800	3.63	494'079	478'619	417'881	565'465	493'872
38 Attributions à des fonds	54'800	0.32	39'700	15'100	38.04	14'027	195'102	257'544	211'548	212'849
39 Imputations internes	22'100	0	22'100	0	0	22'100	22'100	22'100	22'100	22'100
	<b>17'131'800</b>	<b>100.00</b>	<b>15'872'500</b>	<b>1'259'300</b>		<b>17'469'135</b>	<b>13'803'845</b>	<b>14'682'986</b>	<b>16'804'663</b>	<b>14'461'526</b>
<b>4 REVENUS</b>										
40 Impôts	14'759'000	87.80	13'534'000	1'225'000	9.05	15'308'573	11'766'237	12'682'019	13'770'979	11'642'691
41 Patentes et concessions	0	0.00	0	0	0	0	0	0	0	0
42 Revenus du patrimoine	379'800	2.26	363'800	16'000	0	404'224	385'433	331'627	324'640	255'759
43 Taxes, émoluments, produits des ventes	736'300	4.38	680'300	56'000	8.23	572'386	611'756	624'880	674'760	669'797
44 Parts à des recettes cantonales (gains immobiliers)	350'600	2.09	320'300	30'300	9.46	376'218	450'670	370'138	240'216	165'594
45 Participations et rembt de collectiv. publiques	436'000	2.59	310'000	126'000	40.65	582'784	373'585	297'912	2'111'528	393'087
46 Autres participations et subventions	3'500	0.02	2'000	1'500	0	52'765	6'533	31'885	21'870	8'996
48 Prélèvements sur fonds et financ. spéciaux	123'200	0.73	71'600	51'600	72.07	137'788	340'003	115'640	107'350	633'979
49 Imputations internes	22'100	0.13	22'100	0	0	22'100	22'100	22'100	22'100	22'100
	<b>16'810'500</b>	<b>100.00</b>	<b>15'304'100</b>	<b>1'506'400</b>		<b>17'456'838</b>	<b>13'956'319</b>	<b>14'476'201</b>	<b>17'273'442</b>	<b>13'792'004</b>
<b>Excédent des (REVENUS) / CHARGES</b>	<b>321'300.00</b>		<b>568'400.00</b>			<b>12'297</b>	<b>(152'474)</b>	<b>206'786</b>	<b>(468'779)</b>	<b>669'522</b>

### 30 Autorités et personnel

Adaptation à l'IPC et augmentation taux d'activité.

### 31 Biens, services, marchandises

Augmentation des charges de fonctionnement de biens, services et marchandises notamment pour prestations informatiques (1<sup>ère</sup> phase sur trois) et de la bourse (1<sup>ère</sup> phase sur deux) pour le passage au MCH2 ainsi que les licences, migration de la gestion électronique des documents prévue en 2023, reportée sur 2024, PC, achat container à ordures Villiger, hausse du coût de combustible et d'électricité, transformation bureau du Greffe prévu en 2023, reportée sur 2024.

### 32 Intérêts passifs

Augmentation de nos intérêts passifs à court et moyen termes selon tableau des emprunts annexé au présent préavis en raison de la hausse des conditions d'emprunts sur le marché financier.

### 33 Amortissements

Selon le tableau des investissements, les amortissements obligatoires s'élèvent à CHF 285'300 (comptes 230.3311, 230.3314, 460.3311.1 et 460.3311.2). En légère diminution par rapport au budget 2023. Le solde, CHF 25'000, représente les défalcatons sur impôts (compte 210.3301) en augmentation par rapport au budget précédent.

### 35 Remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques

La Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) nous a fait parvenir la base de calcul des acomptes 2024 de la péréquation directe, participation à la cohésion sociale et réforme policière qui prend en compte les rendements d'impôts **2022**, au taux de 59.

Compte tenu du calcul péréquatif, établi par la DGAIC, fondé sur les recettes fiscales **2022**, il en résulte que notre participation pour 2024 se monte au total à **CHF 10'647'119**. (Voir tableau ci-après)

En tenant compte de nos revenus prévisionnels présentés dans notre projet de budget 2024, plus élevés que le budget 2023, et comme pour les budgets précédents, nous avons procédé à une simulation interne de notre participation qui s'élève au total à **CHF 11'865'200**, soit une augmentation, par rapport à celui de l'Etat, de **CHF 1'218'000**.

Cette contribution 2024 aux charges péréquatives est répartie dans les comptes de fonctionnement suivants :

Comptes nos	Description	Simulation interne pour 2024	Décompte de la DGAIC pour 2024	Budget 2023 (simulation interne pour comparaison)
220.3520/ 220.4520	<b>Péréquation directe nette</b>	<b>4'142'700</b>	<b>3'824'938</b>	3'876'000
610.3510	<b>Réforme policière</b>	<b>420'000</b>	<b>390'750</b>	399'000
720.3515/ 720.3515.1	<b>Participation à la cohésion sociale</b>	<b>7'302'500</b>	<b>6'431'431</b>	6'636'500
	<b>TOTAL</b>	<b>11'865'200</b>	<b>10'647'119</b>	10'911'500

### 40 Impôts

Détail des produits de l'impôt :

	Budget 2024	Situation au 30.09.2023	Budget 2023	Comptes 2022
Revenu et impôt à la source des personnes physiques	8'800'000	9'287'471	7'857'000	7'802'214
Fortune des personnes physiques	4'200'000	4'100'626	4'200'000	5'885'360
Impôt sur la dépense (anc. impôt spécial des étrangers)	450'000	412'182	400'000	575'099
Bénéfice, capital et I.C.I. des personnes morales	61'000	69'570	45'000	75'792
<b>Total des impôts structurels :</b>	<b>13'511'000</b>	<b>13'869'849</b>	<b>12'502'000</b>	<b>14'338'464</b>
Impôt foncier	886'000	4'138	720'000	591'167
Droits de mutation	350'000	271'557	300'000	359'717
Successions et donations	5'000	9'333	5'000	0
Chiens	7'000	7'380	7'000	7'140
Gains immobiliers	350'000	93'388	320'000	375'596
<b>Totaux :</b>	<b>15'109'000</b>	<b>14'255'645</b>	<b>13'854'000</b>	<b>15'672'085</b>

Nous rappelons que l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques (comptes 210.4001 à 210.4004) ainsi que l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales (comptes 210.4011 et 210.4012) sont basés sur un coefficient communal à **59%**.

Compte tenu des recettes enregistrées dans la situation au 30 septembre 2023, notre prévision budgétaire, par rapport au budget 2023, a été revue à la hausse pour certains postes de revenus, à savoir :

- Impôt sur le revenu des personnes physiques et à la source + CHF 943'000
- Impôt sur la dépense + CHF 50'000
- Impôt sur le bénéfice, capital et I.C.I. des personnes morales + CHF 16'000
- Droits de mutation + CHF 50'000

L'impôt foncier a été calculé au nouveau taux de 1,50 ‰ admis par le Conseil communal le 10 octobre 2023.

#### 44 Parts à des recettes cantonales

Augmentation de 30'000 francs par rapport au budget 2023 de la part à l'impôt sur les gains immobiliers (compte 210.4411).

#### 45 Fonds de péréquation intercommunale

Notre part rétrocédée dans le cadre de la péréquation directe intercommunale est estimée à **CHF 403'900** sur la base de notre simulation. En augmentation par rapport au budget 2023 (compte 220.4520).

### 2.7 Récapitulation et commentaires des charges et revenus par DIRECTION

	Budget 2024 CHF	%	Budget 2023 CHF	Ecart 2024-2023 Budget en CHF	Ecart 2024-2023 Budget en %	Comptes 2022 CHF	Comptes 2021 CHF	Comptes 2020 CHF	Comptes 2019 CHF	Comptes 2018 CHF
<b>CHARGES</b>										
1 Administration générale	1'278'300	7.46	1'168'800	109'500	9.37	1'186'282	1'230'631	1'096'350	1'249'566	1'205'411
2 Finances	5'001'200	29.19	4'615'400	385'800	8.36	5'187'626	3'987'486	4'333'816	4'873'166	3'776'858
3 Domaines et bâtiments	433'300	2.53	384'600	48'700	12.66	333'553	447'763	324'372	342'145	336'267
4 Travaux	1'396'600	8.15	1'414'200	-17'600	-1.24	1'374'661	1'425'445	1'298'479	1'318'527	1'280'946
5 Instruction publique et cultes	749'700	4.38	711'100	38'600	5.43	462'810	408'292	421'714	468'679	385'704
6 Police	491'500	2.87	465'800	25'700	5.52	505'559	418'095	423'328	465'679	419'874
7 Sécurité sociale	7'781'200	45.42	7'112'600	668'600	9.40	8'418'644	5'886'133	6'784'928	8'086'901	7'056'466
	<b>17'131'800</b>	<b>100.00</b>	<b>15'872'500</b>	<b>1'259'300</b>		<b>17'469'135</b>	<b>13'803'845</b>	<b>14'682'986</b>	<b>16'804'663</b>	<b>14'461'526</b>
<b>REVENUS</b>										
1 Administration générale	25'300	0.15	19'800	5'500	27.78	28'226	33'625	21'728	24'758	24'600
2 Finances	15'570'700	92.62	14'224'400	1'346'300	9.46	16'411'040	12'830'000	13'409'146	16'180'033	12'768'335
3 Domaines et bâtiments	444'600	2.64	354'500	90'100	25.42	309'689	296'562	272'594	315'736	252'958
4 Travaux	739'000	4.40	697'900	41'100	5.89	699'244	784'921	718'021	747'917	701'689
5 Instruction publique et cultes	28'400	0.17	5'000	23'400	468.00	8'252	7'000	14'001	3'090	3'195
6 Police	1'000	0.01	1'000	0	0.00	388	714	35'384	748	2'059
7 Sécurité sociale	1'500	0.01	1'500	0	0.00	0	3'497	5'327	1'160	39'169
	<b>16'810'500</b>	<b>100.00</b>	<b>15'304'100</b>	<b>1'506'400</b>		<b>17'456'838</b>	<b>13'956'319</b>	<b>14'476'201</b>	<b>17'273'442</b>	<b>13'792'004</b>
<b>Excédent des (REVENUS) / CHARGES</b>	<b>321'300.00</b>		<b>568'400.00</b>			<b>12'297</b>	<b>(152'474)</b>	<b>206'786</b>	<b>(468'779)</b>	<b>669'522</b>

### III. LE TABLEAU DES INVESTISSEMENTS EN COURS ET FUTURS

Le document des projets futurs (crédits à voter) joint en annexe à ce préavis est un plan d'intention sur lequel le Conseil communal n'a pas à statuer. Il communique le programme de la Municipalité quant aux investissements à prévoir.

Le tableau des investissements en cours indiquent tous les travaux en cours de réalisation et les prévisions.

### IV. TABLEAU DES EMPRUNTS ET INTERETS

Le tableau des emprunts indique les besoins de financements et l'endettement prévisionnel à fin 2024. Il mentionne également les charges financières projetées.

### V. CONCLUSIONS

Depuis plusieurs années, la Municipalité applique une politique de contrôle scrupuleux des dépenses et de compression des charges de fonctionnement.

Si nos charges de fonctionnement peuvent être maîtrisées, il n'en va pas de même pour les charges péréquatives (péréquation directe intercommunale, cohésion sociale et réforme policière).

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

#### **Le Conseil communal de Jouxten-Mézery**

- vu le rapport de la Municipalité (préavis no 8 - 2023),
- vu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

d'approuver le projet de budget ordinaire de la Commune présentant ***un excédent des dépenses*** de

**CHF 321'300**

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

  
Serge Roy



La Secrétaire :

  
Camille Bergmann

Jouxten-Mézery, le 17 octobre 2023

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 octobre 2023**

Délégué par la Municipalité : M. Thierry Reymond, Municipal et responsable des finances

#### Annexes :

- budget de fonctionnement par ordre administratif de Jouxten-Mézery avec commentaires
- budget de fonctionnement de la « Maison des Navires »
- tableau des investissements et amortissements pour le budget et projets d'investissements
- tableau des emprunts et charges financières projetées